

ACTES DU POUVOIR LOCAL

1945	
15 juin	— N° 323 CD. — Arrêté modifiant les conditions d'admission des provisions pour le renouvellement de l'outillage et du matériel 28
23 août	— N° 451 D. — Arrêté modifiant le tableau des exemptions annexé au tarif fiscal de sortie et créant un droit de statistique sur les colis postaux exonérés des droits de sortie. 39
23 août	— N° 452 D. — Arrêté complétant le tableau des exemptions conditionnelles et exceptionnelles annexé au tarif fiscal de sortie ainsi que la liste des exemptions en matière de droit de statistique 40
23 août	— N° 453 D. — Arrêté portant modification au tableau II annexé à l'arrêté N° 687 F. du 8 décembre 1942, fixant la quotité, le mode d'assiette et les règles de perception des droits d'exportation au Togo. 41
23 août	— N° 454 D. — Arrêté portant modification au mode d'assiette et aux règles de perception de la taxe compensatrice à la taxe de transaction. 42
23 août	— N° 455 D. — Arrêté rendant applicable au territoire du Togo l'arrêté général N° 1458 F. du 22 mai 1944 portant modification au tarif de sortie en A.O.F. 42
23 août	— N° 456 D. — Arrêté complétant le tableau des produits soumis à la taxe de consommation annexé à l'arrêté N° 689 F. du 8 décembre 1942 instituant une taxe unique de consommation au Togo. 43
18 septembre	— N° 521 D. — Arrêté modifiant la quotité du droit de sortie sur certains produits. 43
18 septembre	— N° 522 D. — Arrêté modifiant le tarif fiscal d'entrée. 44
18 septembre	— N° 523 D. — Arrêté portant modification de la quotité de la taxe de consommation frappant les colas. 44
18 septembre	— N° 524 D. — Arrêté modifiant le tarif fiscal d'entrée. 45
18 septembre	— N° 525 D. — Arrêté portant modification au tarif fiscal d'entrée. 46
18 septembre	— N° 526 D. — Arrêté modifiant le tarif fiscal d'entrée. 46
18 septembre	— N° 527 D. — Arrêté modifiant le tarif fiscal d'entrée. 47
18 septembre	— N° 528 D. — Arrêté portant modification de la quotité de la taxe de consommation sur certains produits. 48
17 novembre	— N° 645 CD. — Arrêté fixant pour 1946 le tarif de l'impôt personnel et sur la population flottante. 29
17 novembre	— N° 646 CD. — Arrêté complétant et modifiant pour 1946 les règles d'assiette des impôts sur les revenus. 29
17 novembre	— N° 647 CD. — Arrêté supprimant les contributions exceptionnelles de guerre. 35
17 novembre	— N° 648 CD. — Arrêté fixant les taux de la taxe vicinale. 36
17 novembre	— N° 649 CD. — Arrêté modifiant les conditions d'assiette de la contribution foncière. 36
17 novembre	— N° 650 CD. — Arrêté visant les contributions des patentes et licences. 38
12 décembre	— N° 707 AE. — Arrêté fixant les prix d'achat des arachides 1945-1946. 49
14 décembre	— N° 709 IM. — Arrêté fixant les taux de majoration à appliquer aux tarifs du tableau B du décret du 31 décembre 1935. 50
18 décembre	— N° 710 APA. — Arrêté complétant l'arrêté N° 271 APA. du 29 mai 1945 modifiant l'organisation territoriale de la subdivision d'Atakpamé (Cercle du Centre) 50
18 décembre	— N° 711 AE. — Arrêté fixant les prix d'achat de coprah pour la campagne 1945-1946. 50
18 décembre	— N° 712 AE. — Arrêté fixant les prix de vente de l'huile de palme pour la campagne 1946. 50
18 décembre	— N° 713 AE. — Arrêté fixant les prix d'achat des palmistes pour la campagne 1946. 51
18 décembre	— N° 714 AE. — Arrêté fixant le prix d'achat des graines de coton de la campagne 1946. 51
18 décembre	— N° 715 AE. — Arrêté fixant le prix d'achat du tapioca pour la récolte 1946. 51
24 décembre	— N° 742 P. — Arrêté abrogeant et remplaçant les dispositions de l'arrêté n° 40 du 18 janvier 1939 édictant certains avantages à accorder aux agents journaliers de l'administration. 52
27 décembre	— N° 747 D. — Arrêté rendant applicable au Togo l'arrêté N° 3788 DGF/D du 12-12-45 fixant les mercuriales officielles pour le calcul des droits « ad valorem » à l'entrée de l'A.O.F. pendant le 1 ^{er} semestre 1946 49
	— N° 749 F. — Arrêté rendant provisoirement exécutoire le budget local pour l'exercice 1946. 52
	— Additif à l'arrêté n° 538 F. du 24 septembre 1945 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local, exercice 1945. 53
	Personnel 53
	Divers 56
PARTIE NON OFFICIELLE	
<i>Avis et Communications</i>	
	— Avis de concours (<i>Cours d'enseignement professionnel des Transmissions</i>) 58
	— Domaines 58
	— Nécrologie 59
	— Avis de titre foncier 59

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU POUVOIR CENTRAL****Caisse intercoloniale de retraites**

ARRETE N° 717/CAB. du 18 décembre 1945.

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

Vu le décret du 1^{er} novembre 1928, organique de la caisse intercoloniale de retraites, promulgué au Togo le 7 décembre 1928, ensemble les textes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté général n° 3.550 AP. du 23 novembre 1945;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le territoire du Togo, le décret n° 45-2.163 du 21 septembre 1945 portant répartition de la contribution supplémentaire des colonies au service financier de la caisse intercoloniale des retraites pour l'année 1946.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 18 décembre 1945.

Pour le Commissaire de la République p.i. et p.o.,

Le Chef du Bureau des Finances
Ordonnateur-Délégué,
chargé de l'expédition des affaires
courantes et urgentes

P. SANSON.

Le Gouvernement provisoire de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 (article 7, alinéa 1^{er}) portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental;

Vu la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 1^{er} novembre 1928 portant création de la caisse intercoloniale de retraites et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété, notamment le décret du 31 décembre 1937;

Vu la délibération du conseil d'administration de la caisse intercoloniale de retraites,

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le montant global des contributions supplémentaires dues au service financier de la caisse intercoloniale de retraites pour l'année 1946 par les colonies est fixé à 39 millions de francs.

ART. 2. — La répartition de cette somme est fixée ainsi qu'il suit entre les colonies :

Togo 105.573

ART. 3. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1945.

C. DE GAULLE.

Par le Gouvernement Provisoire de la République Française :

Le Ministre des Colonies,
P. GIACOBBI.

Personnel**Recrutement**

ARRETE N° 718/CAB. du 18 décembre 1945.

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

Vu le décret du 29 juillet 1945 autorisant à titre exceptionnel des dérogations temporaires aux règles de recrutement dans les cadres généraux du personnel relevant du ministère des colonies, promulgué au Togo le 4 octobre 1945;

Vu l'arrêté général n° 3.614 AP. du 26 novembre 1945;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le territoire du Togo, le décret n° 45-2265 du 4 octobre 1945 portant modification du décret du 29 juillet 1945 relatif à des dérogations temporaires aux règles du recrutement dans les cadres généraux du personnel relevant du Ministère des Colonies.